

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 231-23 C

Objet : RS - Attributions de compensation définitives 2023 des 38 communes membres de Grand Chambéry

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Lesysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 231-23 C

objet **RS - Attributions de compensation définitives 2023 des 38 communes membres de Grand Chambéry**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu au cours de l'année 2023, et qu'aucune procédure de révision des attributions de compensation n'a été engagée, le montant définitif des attributions de compensation 2023 des 38 communes de Grand Chambéry est identique au montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 notifiées en début d'année.

Les attributions de compensation définitives 2023 se présentent comme suit :

Attributions de compensation définitives 2023		
Nom de la commune	AC 2023 Montants positifs	AC 2023 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	
BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES-EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	

LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
SAINT-BALDOPH	225 289 €	
SAINT-CASSIN	31 616 €	
SAINTE-REINE		- 5 810 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
SAINT-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
SAINT-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL-PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **arrête** les montants définitifs des attributions de compensation 2023 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **231-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Attributions de compensation définitives 2023 des 38 communes membres de Grand Chambéry
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30569H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30569H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023